

## **CAHIER DES CHARGES**

### **Prestation de services dans le cadre du projet Myrrha.**

#### **1 CONDITIONS ADMINISTRATIVES**

##### **1.1 Pouvoir Adjudicateur**

SCK•CEN, Fondation d'Utilité Publique  
Avenue Hermann Debrox 40  
BE-1160 Bruxelles, Belgique  
Tel. +32 2 661 19 51

##### **1.2 Personnes de contact**

Toute correspondance ou document doit être envoyé à l'adresse ci-dessus à l'attention de Mad. Riet Boven (Service Achats).

Les personnes ci-dessous sont à votre disposition pour toute information complémentaire :

Pour la partie administrative:

Mad. Riet Boven (service Achats)  
SCK•CEN  
Boeretang, 200  
BE-2400 Mol  
E-mail: Rboven@sckcen.be  
Tél : 014 33 29 10

Pour la partie technique:

Paul Leysen (MYRRHA Project, Engineering Design Manager)  
SCK•CEN  
Boeretang, 200  
BE-2400 Mol  
E-mail: pleysen@sckcen.be  
Tél : 014 33 34 25 (Mol)

##### **1.3 Type de marché**

Le présent marché est un marché de services relevant de la catégorie 12 de l'Annexe 2A de la Loi du 24 décembre 1993.

##### **1.4 Mode de passation du marché**

Procédure Appel d'offres.

## **1.5 Dispositions légales régissant le marché**

Les modalités suivantes sont d'application pour l'attribution et l'exécution du marché :

La Loi du 24.12.1993 concernant les marchés publics de travaux, de livraison et de services (M.B. 22.01.1994) et ses modifications et compléments ultérieurs.

L'Arrêté-Royal du 8 janvier 1996 concernant les marchés publics de travaux, de livraison et de services et les concessions pour travaux publics (M.B. 26.01.1996) et ses modifications et compléments ultérieurs.

L'Arrêté-Royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions des travaux publics (M.B. 18.10.1996) et ses modifications et compléments ultérieurs.

Par ailleurs les modalités générales suivantes sont d'application pour ce marché :

- Le Contrat-cadre à signer avec les sociétés sélectionnées.
- Le présent cahier des charges
- Les conditions générales d'achat SCK•CEN
- Les conditions du soumissionnaire.

## **1.6 Arrêt, interruption ou transfert de la procédure**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'arrêter à tout moment la procédure, par exemple – sans limitation de ce droit à ces exemples –si il n'y a pas de chance raisonnable d'arriver à un accord et que le pouvoir adjudicateur a modifié son point de vue,etc.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de transférer la procédure à un autre Pouvoir.

## **1.7 Changement et compléments d'informations du cahier des charges**

Ce cahier des charges pourra être complété, précisé et adapté par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de modifier si nécessaire le cahier des charges. Les changements, compléments et/ou précisions du cahier des charges sont transmis par e-mail avec accusé de réception au soumissionnaire.

## **2 OBJET DU MARCHE :**

### **2.1 Généralités**

Dans le cadre du projet Myrrha et plus particulièrement dans la 1<sup>ère</sup> phase (2010-2014) avec comme objectif la réalisation du FEED (Front End Engineering Design), le SCK•CEN désire confier un certain nombre de tâches à des sociétés de services d'ingénierie.

Le présent marché concerne la sélection d'un minimum de 3 sociétés spécialisées par discipline (voir plus loin). Une société peut être sélectionnée pour plusieurs disciplines.

Les sociétés sélectionnées signeront avec SCK•CEN un accord cadre fixant les modalités contractuelles de la collaboration.

Ces prestations seront normalement effectuées au siège d'exploitation du SCK•CEN de Mol.

Les personnes choisies pour l'exécution resteront sous l'autorité hiérarchique des sociétés externes spécialisées.

Des informations complémentaires sur Myrrha sont disponibles sur le lien suivant :  
<http://myrrha.sckcen.be/>

## **2.2 Le Contrat Cadre et son exécution (mini-compétition)**

Les entreprises sélectionnées doivent signer un contrat cadre précisant l'ensemble des conditions contractuelles (Download à l'adresse suivante : <http://www.sckcen.be/en/News/Framework-Contract-external-Staff-MYRRHA>).

Les entreprises sélectionnées recevront la description des profils recherchés dans leurs disciplines et disposeront d'une semaine pour soumettre les CV.

La sélection des candidats se fera par un jury composé de collaborateurs du projet Myrrha et du service des ressources humaines.

Le résultat sera communiqué dans les 7 jours de la réunion du jury.

Chaque candidat sélectionné fera l'objet d'une annexe au contrat cadre précisant son profil, la durée de la mission et les conditions financières.

Les entreprises sélectionnées pourront être consultées pour de nouvelles demandes pendant toute la durée du projet prévue de Juillet 2010 à fin 2014.

La même procédure de sélection sera d'application.

## **2.3 Profils recherchés :**

Expérience minimale requise : minimum 5 ans.

Maitrise orale et écrite du néerlandais et de l'anglais ou du français et de l'anglais

Universitaire : Docteur ou ingénieur civil (Master académique), ingénieur industriel (Master professionnel), licencié (Master) ou équivalent.

## **2.4 Disciplines recherchées :**

- a. Piping Systems : pipe routing, pipe specs, pipe supportering, piping flexibility, integration pipe systemen and process equipment, 2D en 3D piping software, ....
- b. Process developer : process systems with Process&Instrument Diagrams, Process Flow Diagrams ,warmth and mass balance, HAZOP or other risk evaluation method,....
- c. Instrumentation designer: development of control philosophy, shut down philosophy , distributed control systems, marshalling cabinets en junction boxes,....
- d. Electrical designer: networking, stability, network components (middle and low voltage), UPS, MCC dimension,....
- e. Civil works engineer: foundation system, licensing, seismic data's interpretation, stability calculation, steel structure (secondary steel), 2D en 3D design software,....

- f. Mechanical engineer : construction codes (ASME, DIN or RCC-M), Finite Element analysis, process equipment specifications, Development of mechanical components, hydraulical calculation, PED knowledge, ....
- g. Nuclear and nuclear security engineer: nuclear physics, neutron calculation codes, thermo hydraulical codes for nuclear systems, reactor system codes, nuclear security studies, material behavior under irradiation, nuclear instrumentation en control,....
- h. Planning agent : experience in planning large engineering projects

### **3 CRITERES D'EXCLUSION ET DE SELECTION**

#### **3.1 Critères d'exclusion.**

Les soumissionnaires doivent faire une déclaration sur l'honneur prouvant qu'ils ne participent à aucune clause d'exclusion. Si des attestations du pays d'origine prouvant ce qui est attesté ci-dessous existent, ces dernières doivent être produites.

En cas d'absence d'attestation pour un des points, une déclaration sera acceptée. Le cas échéant, le soumissionnaire doit faire référence de l'attestation dans la déclaration.

Au cas où le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas d'exclusion, toute information disponible doit être fournie.

Les soumissionnaires s'engagent à répondre aux questions et à fournir tout renseignement et document demandés par le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant pouvant clarifier une possible situation d'exclusion.

Un refus de collaboration peut conduire au rejet du soumissionnaire

Au cas où un soumissionnaire fait appel à des sous-traitants pour renforcer sa capacité financière, économique et/ou technique, les critères d'exclusion sont d'application pour ces entités et le soumissionnaire doit ajouter une déclaration sur l'honneur pour ces entités

Au cas où pendant la procédure d'attribution le soumissionnaire ou sous-traitant vient à se trouver dans une des conditions d'exclusion, l'exclusion pourra toujours être prononcée.

A) L'accès à la procédure est exclu à n'importe quel stade dans les situations suivantes :

Le Pouvoir Adjudicateur a été mis au courant que le soumissionnaire ou l'un de ses sous-traitant a été condamné par un jugement prononcé pour un des délit suivant :

- 1° participation à une organisation criminelle comme spécifié à l'article 324bis du code pénal;
- 2° Corruption comme spécifié l'article 246 du code pénal;
- 3° fraude comme spécifié à l'article 1 de la convention sur la protection des inté-

rêts financier de la Communauté, approuvé par la Loi du 17 février 2002;

4° blanchiment d'argent comme spécifié à l'article 3 de la Loi du 11 janvier 1993 pour éviter l'utilisation du système financier pour le blanchiment d'argent en le financement du terrorisme.

En cas de doute sur la situation personnelle d'une des entités, le Pouvoir Adjudicateur peut demander toute information utile aux autorités compétentes belges et étrangères.

Le Pouvoir Adjudicateur peut dévier des obligations de ce paragraphe pour des raisons impérieuses d'intérêt général

B) Le Pouvoir Adjudicateur peut exclure le soumissionnaire qui se trouve (lui ou un de ses sous-traitants) dans une ou plusieurs des situations suivantes :

Le Soumissionnaire et/ou le sous-traitant :

1. qui est en état de faillite ou de liquidation, qui a arrêté ses activités ou qui est en concordat judiciaire, ou qui se trouve dans une situation analogue en conséquence d'une procédure semblable existant dans les législation et règlements nationaux;
2. qui est en demande de faillite, en cours de procédure de liquidation ou de concordat judiciaire ou qui se trouve dans une situation analogue en conséquence d'une procédure semblable existant dans la législation et règlements nationaux;
3. qui a fait l'objet d'un jugement pour un délit qui met en péril son intégrité professionnelle;
4. qui a fait une faute lourde dans l'exercice de sa profession , qui peut mettre en cause la responsabilité du Pouvoir Adjudicataire;
5. qui n'a pas rempli ses obligations en matière de paiement de cotisations de sécurité sociale, conformément aux dispositions de l'article 17bis de l'AR du 8 janvier 1996;;
6. qui n'est pas en ordre avec le paiement de ses impôts conformément à la législation belge ou du pays où il est établi;
7. qui s'est rendu coupable de fausses déclarations importantes concernant les informations exigibles dans chapitre.

Au cas où le Pouvoir Adjudicateur a des indications que le soumissionnaire ou un de ses sous-traitants se trouve dans une des situations décrites ci-dessus, il peut prendre toute mesure utile pour acquérir plus d'informations et prendre une décision.

### 3.2 Critères de sélection

#### (a) *Capacité économique et financière*

*Le soumissionnaire doit démontrer une capacité économique et financière suffisante pour l'exécution du projet et pour supporter les engagements demandés sans constituer un risque financier pour le Pouvoir Adjudicateur. Le Pouvoir Adjudicateur évaluera la capacité financière et économique au travers des critères ci-dessous. Les critères par lesquels le soumissionnaire doit démontrer sa capacité économique et financière sont les suivants:*

- Un chiffre d'affaires global annuel d'au moins 10 millions d'Euros pendant les trois dernières années;
- La solvabilité du soumissionnaire doit être démontrée sur base des informations financières suivantes des trois derniers exercices comptables, si relevant, l'information la plus récente prime sur la plus ancienne:
  - Une copie des comptes annuels simples et consolidés du Soumissionnaire des trois dernières années;
  - Toutes les autres pièces prouvant que le soumissionnaire a la capacité financière pour réaliser un contrat comparable à la mission à réaliser sans constituer un risque pour le Pouvoir Adjudicateur.
  - Si le soumissionnaire fait appel à un ou plusieurs sous-traitants, les mêmes informations doivent être jointes à l'offre pour chaque sous-traitant.

#### (b) *Capacité technique*

La capacité du soumissionnaire sera appréciée sur base de la compétence, de l'efficacité, de l'expérience et de la fiabilité..

La capacité technique doit être démontrée au moyen de :

- Références démontrables et confirmées d'au minimum 5 missions équivalentes, réalisées dans les 5 dernières années, et cela pour un montant de minimum 10 millions EURO par marché, avec mention du montant et des références des donneurs d'ordre publics ou privés..

Les soumissionnaires peuvent faire appel à la capacité d'autres sociétés quels que soient leurs liens juridiques avec ces sociétés. Les soumissionnaires doivent alors démontrer qu'ils peuvent faire appel aux ressources de ces sociétés, en présentant l'engagement de ces sociétés de mettre ces moyens à disposition du soumissionnaire.

#### **4 CRITERES D'ATTRIBUTION.**

Références probantes des candidats proposés (20 points) :

- nombre moyen de missions de plus de 6 mois dans une des disciplines dans les 5 dernières années
- Maximum = 20 points perte de 2 points par 5 missions en moyenne de moins que le maximum

Nombre de disciplines couvertes par les candidats proposés (30 points)

- Minimum 4 disciplines = 10 points
- 5 points par discipline supplémentaire

Nombre de candidats disponibles dans les 6 mois par discipline (30 points)

- Minimum 5 candidats = 5 points
- 1 point par candidat supplémentaire disponible (Max 30 points)

Prix maximum par catégorie (20 points)

- Prix le plus bas = 20 points
- Règle proportionnelle : 3% de plus = -1 points

Organisation du soumissionnaire pour l'exécution du marché (30 points)

- Les aspects organisation locale, supervision, plan de formation, politique du personnel sont évalués
- Objectif : évaluation de la qualité, efficacité et flexibilité de l'organisation proposée
- Excellente: 30pts ; bonne : 25 pts; satisfaisante :10 pts; médiocre :5 pts; nul 0 pts.

#### **5 MODALITES ADMINISTRATIVES**

##### **5.1 Informations à fournir pour l'évaluation des offres**

Le soumissionnaire fournira dans son offre toute les informations et annexes nécessaires pour démontrer qu'il est en mesure de réaliser le projet conformément au cahier des charges. Tous les aspects du cahier des charges doivent être pris en compte.

Le soumissionnaire doit fournir des informations et documents suffisants pour chaque critère d'exclusion, de sélection et d'attribution

La non fourniture des documents requis ou le non respect des exigences minimales peuvent conduire à l'exclusion de la procédure.

## **5.2 Période de validité**

La période de validité de l'offre est de 120 jours à partir de l'échéance pour la remise d'offre

## **5.3 Remise de l'offre.**

La date ultime de remise de l'offre est le 2 septembre 2010 à 17 heures.

L'offre doit être transmise en trois exemplaires sous enveloppe fermée au Pouvoir Adjudicateur ou remise sur place contre accusé de réception, à l'adresse suivante :

Corps de garde  
SCK•CEN  
Boerentang 200  
2400 Mol

## **5.4 Mise en vigueur**

Le contrat cadre n'entre en vigueur qu'à sa date de signature même si la décision d'attribution a déjà été notifiée.

# **6 OBLIGATIONS RECIPROQUES PENDANT LA PERIODE DE NEGOCIATION.**

## **6.1 Communication**

Le soumissionnaire s'engage à traiter toutes les informations orales et écrites à propos du projet strictement confidentiellement et à ne pas les communiquer à des tiers.

Ne sont pas considérés comme tiers les sous-traitants et fournisseurs impliqués dans l'élaboration de l'offre.

Les représentants du soumissionnaire et du Pouvoir Adjudicateur n'auront pas de contacts et n'échangeront pas d'informations en dehors de négociations officielles.

## **6.2 Emploi des langues.**

Le soumissionnaire emploie exclusivement le Français et le Néerlandais dans ses relations orales ou écrites avec le Pouvoir Adjudicateur. Le Pouvoir Adjudicateur peut le cas échéant exiger la traduction en Français ou Néerlandais des documents dans une autre langue.

## **6.3 Recherche de régularité et de caractère complet**

Le soumissionnaire vérifie le cahier des charges et les documents complémentaires éventuels pour les aspects de régularité et de caractère complet dans les meilleurs délais.

Au cas où le soumissionnaire constate des fautes, incertitudes ou manquements qui ne lui permettent pas de calculer un prix correctement, ou qui peuvent nuire à l'évaluation de son offre, ce dernier est tenu d'en avertir immédiatement par écrit le Pouvoir Adjudicateur, au plus tard deux semaines après réception de l'offre. Le fait de ne pas respecter ce délai est au risque du soumissionnaire qui ne peut plus invoquer la constatation de fautes ou omissions passé ce délai.

Le Pouvoir Adjudicateur met à disposition du soumissionnaire toutes les informations disponibles; le soumissionnaire est responsable du classement de ces informations.

#### **6.4 Confidentialité**

Le soumissionnaire s'engage à traiter les informations confidentiellement et de respecter les conditions suivantes:

Le soumissionnaire s'engage à traiter toute information reçue directement ou indirectement par le Pouvoir Adjudicateur comme strictement secrète et à ne les communiquer à personne à l'exception des communications strictement nécessaires à l'élaboration de l'offre ou à l'exécution de la mission sans accord écrit du Pouvoir Adjudicateur.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas:

- pour des informations du domaine public
- pour des informations déjà connues du soumissionnaire
- pour des informations obtenues légalement par d'autres sources.

Le soumissionnaire est tenu de mentionner explicitement les parties de l'offre qui sont confidentielles sous réserve de l'application de la législation sur la publicité de la gestion,

Annexe 1 : modèle pour la description des prix maxima (en euros/jour all-in – prix valable pour un an)

Discipline	Senior	Engineer
a.Piping systems		
b.Process developer		
c.Instrumentation designer		
d.Electrical designer		
e.Civil work engineer		
f.Mechanical engineer		
g. Nuclear and Nuclear safety engineer		
h.Planning agent		

Senior : + de 10 ans d'expérience dans la discipline

Engineer : + de 5 ans d'expérience dans la discipline